



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2-6	3
III. Situation financière du Fonds de contributions volontaires	7-9	4
IV. Plan de gestion stratégique (2010-2011) de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme	10-22	4
V. La coopération technique du HCDH: renforcement des capacités et des institutions.....	23-37	7
A. Région de l'Afrique.....	24-26	7
B. Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	27-28	8
C. Région de l'Asie et du Pacifique	29-30	8
D. Région de l'Europe et de l'Asie centrale.....	31-32	9
E. Région des Amériques.....	33-34	9
F. Composantes droits de l'homme des opérations de paix de l'ONU	35	9
G. Institutions nationales et mécanismes régionaux des droits de l'homme	36-37	10
VI. Intégration des thèmes relatifs aux droits de l'homme dans le Programme de coopération technique du HCDH et les recommandations pour action.....	38-44	10
VII. Conclusion	45-46	12
Annexes		
I. État estimatif des recettes et des dépenses du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (du 1 ^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009).....		13
II. Liste des donateurs du Fonds de contributions volontaires (au 30 septembre 2009).....		13
III. Graphique: Évolution comparée des recettes du Fonds de contributions volontaires et des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000-2009 (au 30 septembre 2009).....		15
IV. Graphique: Évolution comparée des dépenses au titre du Fonds de contributions volontaires et au titre des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000-2009 (au 30 septembre 2009).....		15
V. État des dépenses par pays pour 2008-2009 (au 30 septembre 2009).....		16

I. Introduction

1. Le Secrétaire général soumet au Conseil des droits de l'homme, comme il faisait auparavant pour la Commission des droits de l'homme, un rapport annuel sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme récapitulant les débats des réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités conformément à toutes les décisions antérieures de la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. Le présent rapport, qui actualise le précédent rapport¹ et porte essentiellement sur les travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires en 2009, est soumis à ce titre.

II. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

2. Désignés par le Secrétaire général, les membres du Conseil d'administration ont pour mission de conseiller le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en vue de simplifier et rationaliser les méthodes de travail et procédures mises en œuvre dans le cadre du programme de coopération technique. Les membres du Conseil sont actuellement William Schabas (Canada), Président; Monica Pinto (Argentine); Deepika Udagama (Sri Lanka); Fatima Mbaye (Mauritanie); Sozar Subari (Géorgie). Le Secrétaire général a nommé M^{me} Mbaye et M. Subari en 2009 à l'expiration des mandats de Mary Chinery-Hesse (Ghana) et Viacheslav Bakhmin (Fédération de Russie), qui s'en sont acquittés avec succès.

3. Le Conseil d'administration, qui à l'origine suivait en détail les différents projets a vu son travail évoluer ces dernières années et il conseille désormais le HCDH sur l'orientation générale, la vision d'ensemble et la stratégie globale du programme. Cette évolution est accueillie avec satisfaction par le HCDH, qui a tiré un grand profit de l'expérience et de la sagesse des membres du Conseil, eu égard en particulier aux récentes réformes intervenues à l'ONU et au HCDH, dont l'engagement accru auprès des pays.

4. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, à Genève. Il a tenu sa trentième session du 20 au 23 avril 2009 et sa trente et unième du 27 au 30 octobre 2009. Au cours de ces sessions, le Conseil a examiné les différents volets du Programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, financé par le Fonds de contributions volontaires, et a été saisi d'informations actualisées sur l'action à l'échelon régional et les domaines thématiques prioritaires pour la mise en œuvre du plan de gestion stratégique du HCDH 2010-2011.

5. Le Conseil d'administration a participé à des dialogues interactifs avec la Haut-Commissaire adjointe, qui a exprimé sa gratitude et celle de la Haut-Commissaire à ses membres pour leurs avis sur le travail du Fonds de contributions volontaires et a chaleureusement accueilli les nouveaux membres, M. Subari et M^{me} Mbaye.

¹ A/HRC/10/57 et Corr.1.

6. La Haut-Commissaire adjointe a souligné que les membres du Conseil d'administration intervenaient à un stade crucial du cycle de planification des activités du HCDH et fournissaient sans conteste des orientations judicieuses sur l'action à mener, mettant en exergue le rôle important dévolu aux experts externes dans l'analyse de l'évolution du HCDH. Le Conseil s'est dit reconnaissant et satisfait des activités de coopération technique du HCDH.

III. Situation financière du Fonds de contributions volontaires

7. La Section des finances et du budget et la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures du HCDH ont fourni au Conseil d'administration des informations actualisées sur l'état des donateurs, la situation financière 2009 du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et son fonctionnement dans le système de financement global. Au 30 septembre 2009, le total estimatif des recettes du Fonds de contributions volontaires se montait à 19 800 317 dollars, ce qui dénotait une augmentation encourageante. Les documents suivants ont été soumis au Conseil et figurent en annexe au présent rapport: état estimatif des recettes et dépenses du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009; liste des donateurs du Fonds de contributions volontaires; graphique illustrant l'évolution comparée des recettes Fonds de contributions volontaires et des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000-2009; graphique illustrant l'évolution comparée des dépenses au titre du Fonds de contributions volontaires et au titre des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000-2009; état des dépenses par pays pour 2008-2009.

8. Le Conseil d'administration a noté avec satisfaction que le Fonds de contributions volontaires était en bonne santé et constituait une très importante source de soutien financier pur les activités de coopération technique de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Malgré la crise économique, les États membres et les autres contributeurs avaient dans l'ensemble maintenu le volume de leurs apports. Le Conseil a exprimé sa gratitude et ses remerciements à tous les donateurs pour leurs apports au Fonds de contributions volontaires, dont ceux destinés à soutenir le HCDH et les États membres, qui attestaient la confiance qu'ils plaçaient dans les travaux du Conseil. Il a en outre réaffirmé qu'il était important de recevoir des fonds d'un large éventail de donateurs, y compris de pays bénéficiaires, et d'encourager le versement de contributions mêmes modestes en signe non négligeable de soutien.

9. Le Conseil d'administration a réitéré son appui à la politique continue du HCDH consistant à recourir au Fonds pour financer des postes de spécialistes des droits de l'homme au sein des équipes de pays des Nations Unies, des composantes droits de l'homme des missions de paix de l'ONU et des bureaux de pays/autonomes dotés d'une composante coopération technique. Le Conseil a insisté sur l'intérêt que les apports financiers non préaffectés présentaient pour le HCDH.

IV. Plan de gestion stratégique (2010-2011) de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

10. Des informations actualisées sur les éléments ci-après ont été soumises au Conseil d'administration: le Plan de gestion stratégique 2010-2011 de la Haut-Commissaire et ses politiques; le cadre opérationnel et les tendances en matière de programmation, y compris le processus de mise en œuvre du système de surveillance des performances du Haut-Commissariat aux niveaux national, régional et mondial. Le Conseil a entendu un exposé

sur les principaux défis et les résultats escomptés tels que figurant dans le Plan de gestion stratégique, qui couvrait les outils de planification, les indicateurs de progrès et le processus de gestion.

11. Il a été expliqué au Conseil d'administration que la planification de la gestion stratégique et la définition des priorités s'inscrivaient dans un processus consultatif et participatif inspiré, pour la première fois, par une approche ascendante de la planification. On a souligné que les partenariats de terrain revêtaient de l'importance pour le HCDH en ce qu'ils permettaient à ses présences sur le terrain de mener des activités avec des ressources financières limitées.

12. Ce processus supposait d'organiser des ateliers à l'intention des membres du personnel en vue de leur fournir des indications supplémentaires sur la marche à suivre pour définir les résultats escomptés, les indicateurs et les stratégies thématiques à l'échelle du HCDH, laquelle avait été présentée à l'équipe de hauts responsables du HCDH pour qu'elle l'examine et la recommande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour approbation.

13. Les six priorités thématiques suivantes avaient été approuvées: «Protéger les droits de l'homme dans le contexte des migrations»; «Combattre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre les divers groupes marginalisés»; «Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et combattre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques»; «Protéger les droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité»; «Lutter contre l'impunité et renforcer la mise en cause de la responsabilité, la suprématie du droit et les sociétés démocratiques»; «Renforcer les mécanismes internationaux des droits de l'homme et le développement progressif du droit international des droits de l'homme».

14. Constatant que mettre en œuvre les priorités était une entreprise complexe et stimulante susceptible de concourir grandement à améliorer les activités de coopération technique du HCDH, le Conseil d'administration a souligné que le HCDH devait avoir à l'esprit son portefeuille et le budget sur lequel il pouvait s'appuyer. On a fait ressortir que les partenariats sur le terrain, au sein du système des Nations Unies, revêtaient de l'importance pour le HCDH en ce qu'ils permettaient aux présences sur le terrain de mener des activités avec des ressources financières limitées.

15. Le Conseil d'administration été informé des 11 résultats escomptés à l'échelle du HCDH pour l'exercice biennal 2010-2011², qui faisaient une large place à la nécessité d'une gestion efficace des opérations du HCDH – dans la ligne des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport à l'Assemblée générale³. Le Conseil a entendu un exposé sur le processus détaillé mis en route par le HCDH visant à mettre en œuvre les six priorités thématiques aux niveaux national, régional et mondial; il a constaté que c'était une entreprise complexe et stimulante susceptible de concourir grandement à améliorer les activités de coopération technique du HCDH.

16. Le Conseil d'administration a entendu un exposé sur la stratégie thématique visant à «Protéger les droits de l'homme dans le contexte des migrations» et a constaté qu'en la matière le défi résidait dans la manière dont appréhender les migrations sous l'angle des droits de l'homme et les rôles respectifs des pays développés et des pays en développement.

² De petites équipes spéciales ont défini ces 11 résultats escomptés, sur la base d'orientations exposées par la Section des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation du HCDH lors d'un atelier tenu le 15 juillet 2009.

³ A/64/203.

Le Conseil a souligné l'avantage comparatif du HCDH et le rôle de plaidoyer dévolu à la Haut-Commissaire, consistant à aborder directement avec les diverses organisations travaillant dans le domaine des migrations les questions liées aux droits de l'homme que soulevaient les migrations.

17. On a exposé au Conseil d'administration la stratégie thématique visant à «Combattre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre les divers groupes marginalisés», qui fixe l'orientation générale des travaux du HCDH en la matière et permet ainsi à toutes les présences sur le terrain d'y adhérer. Des précisions ont été fournies sur les catégories de personnes qu'il est recommandé d'inclure dans la définition des groupes marginalisés, ainsi que sur les résultats escomptés et les indicateurs de succès. Le Conseil a pris note du défi que constituait la mise en œuvre de la stratégie et souligné qu'il importait d'associer toutes les parties prenantes – en particulier le secteur privé – au processus de réforme législatif.

18. On a exposé au Conseil d'administration les éléments clefs du processus de formulation de la stratégie thématique visant à «Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et combattre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques», en particulier l'intérêt de définir cette stratégie en englobant dans son champ aussi bien les droits de l'homme liés à la pauvreté qu'un ensemble plus vaste de questions relatives aux droits de l'homme. Vu le défi que la mise en œuvre de ce thème général représente pour le HCDH, le Conseil lui a recommandé de prendre l'initiative en définissant des normes minimales, assorties de lignes directrices claires, à respecter par tous les États en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme.

19. Le Conseil d'administration a en outre été informé des efforts déployés par le HCDH en vue de renforcer ses capacités en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans les domaines de travail prioritaires, ainsi que des réalisations des procédures spéciales, des activités relatives aux normes, des travaux de recherche et de conceptualisation, et de la mise au point d'outils tels qu'ateliers, CD-ROM, sessions de formation, rapports et missions d'évaluation. Le Conseil a félicité le HCDH pour le travail accompli et l'a encouragé à se consacrer davantage à l'élaboration des politiques et à l'action de plaidoyer.

20. Le Conseil d'administration a été saisi d'informations actualisées sur le processus de planification mis en route par le HCDH en vue d'élaborer la stratégie thématique visant à «Protéger les droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité», ainsi que sur les actions stratégiques à entreprendre par la Section du soutien aux missions de paix et de réponse rapide. Après avoir été saisi d'informations actualisées sur les travaux du HCDH dans le domaine de l'action humanitaire, y compris la coordination sectorielle au sein du Comité permanent interinstitutions⁴, le Conseil a noté l'importance que revêtaient des partenariats solides sur le terrain. Il lui a été signalé qu'un atelier devait être consacré (en décembre 2009) au renforcement de l'engagement du HCDH dans l'action humanitaire par le canal d'une participation accrue à la planification de l'aide humanitaire et de l'accès aux moyens de financement de l'action humanitaire, en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et les donateurs.

21. On a exposé au Conseil d'administration les travaux concernant la priorité thématique «Lutter contre l'impunité et renforcer la mise en cause de la responsabilité, la suprématie du droit et les sociétés démocratiques». On lui a indiqué que combattre

⁴ Le Comité permanent interinstitutions sert de cadre à la coordination interinstitutions de l'aide humanitaire; y siègent les principaux intervenants des Nations Unies et des partenaires humanitaires extérieurs aux Nations Unies.

l'impunité et renforcer la suprématie du droit allait demeurer une priorité pour le HCDH dans toutes les régions. Le HCDH allait s'employer à renforcer le cadre de la mise en cause des responsabilités pour les violations de tous les droits – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le Conseil a été informé d'une campagne d'information publique sur cette question et de la publication d'une étude sur les meilleures pratiques en matière de mise en cause de la responsabilité en cas de violation des droits de l'homme et les enseignements en ayant été tirés. Il a noté la complémentarité des rôles revenant au HCDH et à la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité.

22. On a fourni au Conseil d'administration des informations sur la stratégie thématique visant à «Renforcer les mécanismes internationaux des droits de l'homme et le développement progressif du droit international des droits de l'homme», en particulier ses grandes incidences pour tous les autres domaines thématiques prioritaires et l'action à entreprendre pour promouvoir le développement du droit des droits de l'homme et des procédures de suivi des recommandations des organes conventionnels. Le Conseil a été informé des difficultés soulevées par l'élaboration d'indicateurs de succès réalistes et chiffrés permettant de suivre l'état d'avancement des réalisations, ainsi que par l'harmonisation des méthodes de travail sur le terrain. Le Conseil a estimé qu'il fallait certes s'en tenir à certains éléments traditionnels s'agissant du respect des obligations en matière de rapports destinés aux organes conventionnels, mais qu'un rôle directeur revenait au HCDH dans l'élaboration de nouveaux instruments aux fins du développement progressif du droit des droits de l'homme.

V. La coopération technique du HCDH: renforcement des capacités et des institutions

23. Les membres du Conseil d'administration ont relevé que le HCDH avait amélioré sa coopération sur le terrain avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies et a souligné que renforcer les relations avec les équipes de pays des Nations Unies constituait un bon moyen de promouvoir la réalisation des objectifs du HCDH sur le terrain.

A. Région de l'Afrique

24. On a soumis au Conseil d'administration des informations à jour relatives à la situation des présences sur le terrain dans la région de l'Afrique. On lui a exposé la situation dans les pays concernés, les projets et activités financés par le Fonds de contributions volontaires, ainsi que les stratégies, les partenaires, les contraintes budgétaires, les priorités régionales et les domaines de travail dans le cadre de la coopération technique. Le Conseil a constaté que presque tous les domaines thématiques prioritaires du HCDH allaient être abordés dans la région de l'Afrique.

25. On a exposé au Conseil d'administration la situation: des composantes droits de l'homme des missions de paix de l'ONU en Côte d'Ivoire, au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan; des spécialistes des droits de l'homme en poste en Guinée, au Kenya, au Niger, au Rwanda et en Somalie; des bureaux de pays en Ouganda et au Togo. Le Conseil a pris acte des difficultés rencontrées dans différentes sous-régions et s'est félicité des avancées réalisées. Il a souligné qu'il importait de s'employer à développer la justice et les mécanismes de mise en cause de la responsabilité dans la région et a insisté sur le rôle de coordination revenant aux spécialistes des droits de l'homme en poste dans les équipes de pays des Nations Unies, y compris pour les relations avec les gouvernements. Le Conseil s'est inquiété de l'ampleur du renforcement des capacités requis dans la région pour faire

face à tous les défis: migration; discrimination; exercice des droits économiques, sociaux et culturels; conflits, violence et insécurité; lutte contre l'impunité.

26. Le Conseil d'administration a pris note de la bonne coopération avec les mécanismes régionaux, en particulier l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Il lui a été signalé qu'un groupe pour l'Afrique avait été mis en place au sein de la Division des opérations de terrain et de la coopération technique du HCDH, évolution positive propre à accroître la capacité du HCDH à mener au plus haut niveau des discussions sur les politiques avec les autres organismes des Nations Unies et avec les gouvernements.

B. Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

27. On a exposé au Conseil d'administration la situation des présences sur le terrain pour les droits de l'homme au Moyen-Orient et Afrique du Nord. Il a été informé des projets et activités financés par le Fonds de contributions volontaires, dont les stratégies et défis liés à la coopération technique dans les territoires palestiniens occupés.

28. Le Conseil d'administration a été informé de l'évolution récente des négociations relatives à l'établissement d'un bureau régional en Afrique du Nord et de l'ouverture au Qatar en mai 2009 du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Le Conseil a salué la création du bureau du HCDH en Mauritanie et noté l'ampleur de la coopération technique requise du HCDH pour mettre à niveau l'appareil judiciaire de ce pays, où des diplômés des écoles religieuses faisaient office de juge. Des informations à jour sur les mécanismes des droits de l'homme en voie de constitution dans le cadre de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique ont été fournies au Conseil. Il s'est intéressé aussi à l'impunité, à la liberté d'expression, d'association et d'information dans la région, saluant des efforts déployés en dépit des obstacles.

C. Région de l'Asie et du Pacifique

29. On a exposé au Conseil d'administration l'évolution récente des droits de l'homme dans la région, notamment la situation des présences sur le terrain, les projets et activités de coopération technique financés par le Fonds de contributions volontaires, et les défis à relever. On lui a présenté la situation des composantes droits de l'homme des missions de paix de l'ONU en Afghanistan et au Timor-Leste et l'action des spécialistes des droits de l'homme en poste en Indonésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka. Le HCDH a souligné les progrès réalisés à Timor-Leste et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Conseil a été informé des difficultés rencontrées en Afghanistan, au Pakistan, à Sri Lanka et en Indonésie. Le Conseil a réaffirmé son soutien et s'est félicité de l'efficacité des présences sur le terrain pour les droits de l'homme dans la région, soulignant la nécessité pour le HCDH d'élaborer plus avant des stratégies d'intervention spécifiques et l'importance que revêtait l'amélioration des relations avec les équipes de pays des Nations Unies et les représentants du PNUD.

30. Le Conseil d'administration a été informé du processus et des priorités thématiques pour la région Asie-Pacifique au titre de l'exercice biennal 2010-2011. Le Conseil s'est félicité du soutien continu apporté par le bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est (Bangkok) aux efforts de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tendant à instituer un organe des droits de l'homme conformément à la Charte de l'Association, adoptée en 2007.

D. Région de l'Europe et de l'Asie centrale

31. Le Conseil d'administration a noté les faits nouveaux récents relatifs aux présences sur le terrain en Europe et en Asie centrale, ainsi que les obstacles – dont les contraintes politiques, humaines, financières et administratives – à la mise en œuvre des priorités dans cette région. Au sujet du volet financier, il a été signalé au Conseil que dans toute cette région à la diversité marquée les travaux avaient été conçus dans un souci d'adaptation aux contraintes.

32. Le Conseil d'administration a été informé de l'action des spécialistes des droits de l'homme en poste en Fédération de Russie, en Géorgie et en Moldova et de la situation de la présence sur le terrain au Kosovo. Il a été informé aussi de l'existence de contacts quotidiens avec les homologues sur le terrain et des nouveaux projets mis en œuvre en 2009. En Fédération de Russie, le HCDH avait facilité la création d'une maîtrise en droit des droits de l'homme dans les grandes universités du pays et du programme de bourses d'études en langue russe du HCDH pour les populations autochtones. Le Conseil a été informé de la récente ouverture du bureau régional pour l'Europe à Bruxelles; il a noté que cette ouverture marquait une avancée pour les travaux relatifs à certaines questions thématiques importantes que le HCDH menait dans la région. Le Conseil a apporté son soutien aux travaux relatifs aux plans d'action nationaux pour les droits de l'homme au titre du suivi de l'Examen périodique universel (EPU), dans la mesure où ces plans étaient des documents évolutifs à la mise en œuvre desquels le HCDH pouvait contribuer.

E. Région des Amériques

33. Le Conseil d'administration a été saisi d'informations actualisées concernant les présences sur le terrain, les projets, les activités, les stratégies, les partenaires et les priorités régionales dans le cadre de la coopération technique dans les Amériques bénéficiant d'un financement au titre du Fonds de contributions volontaires. On l'a informé de la situation de la composante droits de l'homme de la mission de paix de l'ONU en Haïti, des spécialistes des droits de l'homme en poste en Équateur et au Nicaragua et des bureaux de pays dans l'État plurinational de Bolivie, en Colombie, au Guatemala et au Mexique, ainsi que des bureaux régionaux au Chili et à Panama. Le Conseil a été informé des bons résultats obtenus au Nicaragua et des mesures prises de concert avec le PNUD en vue de poster un spécialiste des droits de l'homme au Honduras. Le Conseil a pris note des défis et s'est félicité des progrès accomplis.

34. On a indiqué au Conseil d'administration qu'un des objectifs pour le prochain exercice était de s'engager davantage auprès des pays anglophones des Caraïbes en vue d'obtenir de ces pays la ratification d'un nombre accru d'instruments internationaux, d'améliorer la situation en matière de rapports, d'accroître le nombre des invitations permanentes adressées aux procédures spéciales et de faire mieux connaître le mécanisme de l'EPU. Le Conseil a été informé de la situation des institutions nationales des droits de l'homme et de l'état des systèmes judiciaires; il a constaté que le défi consistait à définir la meilleure stratégie pour concourir à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme grâce à des normes internationales tendant à consolider les mécanismes de mise en cause de la responsabilité. Le Conseil a pris acte des efforts considérables déployés dans la région en vue de nouer des relations avec les gouvernements et les autorités locales.

F. Composantes droits de l'homme des opérations de paix de l'ONU

35. Le Conseil d'administration a entendu un exposé sur les composantes droits de l'homme des missions de paix, sur leurs fonctions, activités et tâches ainsi que sur leurs

relations avec d'autres partenaires des Nations Unies, concernant en particulier l'intégration des droits de l'homme. Le Conseil a été informé des activités menées dans le cadre des missions de paix de l'ONU tendant à renforcer les capacités et les institutions. Il a été saisi d'informations à jour sur la Section du soutien aux missions de paix et de réponse rapide de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique du HCDH; la Section avait pour buts de recueillir des fonds suffisants pour les situations d'urgence, d'établir un fichier de volontaires appelés à être déployés dans les zones de conflit et de soutenir le travail des acteurs humanitaires sur le terrain.

G. Institutions nationales et mécanismes régionaux des droits de l'homme

36. Le Conseil d'administration a été saisi d'informations actualisées sur les questions liées aux institutions nationales des droits de l'homme (INDH), notamment sur l'assistance technique fournie à ces institutions, sur l'évolution récente au sein du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de son comité d'accréditation, tendances régionales comprises. Le Conseil a constaté qu'assurer l'indépendance effective des institutions nationales était important et que développer les institutions nationales et investir dans ces institutions dans le cadre des efforts plus vastes de l'ONU tendant à renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme revêtait une valeur stratégique. Le Conseil a reconnu et souligné l'importance stratégique de la coopération entre le HCDH et le PNUD au niveau des pays de la part de tous les types de présences sur le terrain et a insisté sur l'intérêt d'un partenariat avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme.

37. Le Conseil d'administration a été informé de la nouvelle structure de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique du HCDH, qui allait, comme mandatée par le Conseil des droits de l'homme, approfondir et systématiser ses relations avec les organisations et mécanismes régionaux des droits de l'homme, notamment en organisant régulièrement des ateliers sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces ateliers étaient destinés à servir de cadre à un échange accru d'informations et à l'élaboration de propositions concrètes sur la manière de renforcer la coopération entre les Nations Unies et les arrangements régionaux relatifs aux droits de l'homme.

VI. Intégration des thèmes relatifs aux droits de l'homme dans le Programme de coopération technique du HCDH et les recommandations pour action

38. On a soumis au Conseil d'administration des informations actualisées sur le suivi de l'EPU au niveau du pays, y compris les enseignements exposés lors de la réunion annuelle avec les responsables des présences du HCDH sur le terrain. Le Conseil a salué l'évolution positive en qui concerne l'EPU. Il s'est enquis de l'état des contributions des donateurs, traditionnels et nouveaux, au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique et a noté que le débat sur les critères d'utilisation des fonds se poursuivait. Le Conseil a estimé que les fonds destinés à l'EPU devraient être administrés en s'inspirant de l'expérience du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et a réaffirmé que les activités financées au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique visant à aider les pays à mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU devraient demeurer complémentaires par rapport au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique.

39. Le Conseil d'administration a noté que, vu le volume limité des fonds, un suivi structuré et une approche type des recommandations issues de l'EPU s'imposaient. Le Conseil a noté que le processus d'EPU était bien accepté par un grand nombre de pays et s'est félicité des partenariats stratégiques avec le PNUD et d'autres intervenants sur le terrain. Il a souligné l'ampleur de la tâche inhérente au mécanisme de l'EPU ainsi que ses potentialités, notant que le bilan du mécanisme de l'EPU que le Conseil des droits de l'homme allait dresser en 2012 constituerait une bonne occasion d'analyser et de discuter les aspects aussi bien positifs que négatifs du processus au terme de son premier cycle.

40. Le Conseil d'administration a été informé du déroulement de la Conférence d'examen de Durban, de ses résultats et de son suivi. Il a noté les défis auxquels se heurtait le HCDH pour dégager un consensus en vue de soutenir les efforts déployés par les États et la société civile pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'exclusion et l'intolérance qui est associée. Le Conseil a relevé que durant le prochain exercice biennal le HCDH allait continuer à assurer le service des mécanismes de Durban, mener des recherches en vue de la mise en place d'une base de données sur le racisme et l'intolérance, aider les États et les autres parties prenantes à élaborer des plans d'action nationaux tels que requis par les documents de Durban et promouvoir des partenariats stratégiques.

41. Le Conseil d'administration a été informé du déroulement des célébrations du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la stratégie de communication y relative. On lui a indiqué que ces célébrations avaient donné lieu à la plus importante campagne médiatique jamais menée par le HCDH, campagne qui avait permis de promouvoir avec succès à l'échelle mondiale les travaux du HCDH. Le Conseil a reconnu l'utilité de la documentation qui avait été produite en vue de sensibiliser un large public aux travaux du HCDH et a engagé le HCDH à étudier les possibilités qu'offraient les technologies et médias les plus récents pour faire connaître son action.

42. L'Unité de la société civile du HCDH s'est réjouie de rencontrer les membres du Conseil d'administration et les a informés des activités que le HCDH menait en vue d'associer un éventail aussi large que possible d'éléments de la société civile à ses travaux et à ceux du système des droits de l'homme de l'ONU. Il a été signalé au Conseil qu'avait été produit un manuel à l'intention de la société civile sur la collaboration avec le Programme de l'ONU pour les droits de l'homme, lequel allait faire l'objet d'une large diffusion dans toutes les langues officielles de l'ONU et dans d'autres langues. Le Conseil a constaté que la société civile jouait un grand rôle dans la promotion des droits de l'homme et que le mécanisme de l'EPU offrait de nouvelles possibilités d'impliquer la société civile.

43. Le Conseil d'administration a été informé que l'Unité des objectifs du Millénaire du HCDH avait engagé une collaboration avec le système des Nations Unies dans son ensemble en vue d'intégrer les droits de l'homme dans le cadre du programme interinstitutions. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des activités des équipes spéciales communes du Groupe des Nations Unies pour le développement et a constaté que l'avancement et l'efficacité des travaux du HCDH passaient par des partenariats et la coopération. Il a exprimé l'espoir que les équipes de pays des Nations Unies voient leur capacité dans le domaine des droits de l'homme s'élargir et s'accroître, notamment par le canal du suivi du programme mondial Action 2 et du processus «Unis dans l'action». Il s'agissait de fournir des avis techniques aux équipes de pays des Nations Unies, de déployer des spécialistes des droits de l'homme et des les appuyer, et de contribuer aux travaux des mécanismes interinstitutions pertinents à Genève et New York.

44. L'Unité de la méthodologie, de l'éducation et de la formation du HCDH a exposé au Conseil d'administration les travaux du siège du HCDH et de ses bureaux régionaux au titre des priorités thématiques visant à dispenser une formation, à mettre à disposition des outils d'évaluation des droits de l'homme, à fournir des orientations sur la surveillance et les

enquêtes en matière de droits de l'homme et à conseiller les gouvernements au sujet des plans d'action nationaux de développement. Le Conseil a pris note avec intérêt du nouveau domaine de travail concernant la gestion des connaissances pour l'Organisation aux fins de l'amélioration de son efficacité.

VII. Conclusion

45. **À l'issue de ces réunions, les membres du Conseil d'administration ont informé les États membres de la teneur de leurs discussions avec le HCDH. Le Président du Conseil d'administration a fait un exposé succinct sur les nouveaux membres du Conseil, la situation financière et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, l'exercice de planification stratégique 2010-2011 entrepris par le HCDH et les exposés faits par les différentes divisions et sections du HCDH.**

46. **La prochaine session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique doit se tenir vers la fin du mois de février 2010 de manière à coïncider avec les consultations annuelles des responsables des présences du HCDH sur le terrain.**

Annexes

I. État estimatif des recettes et des dépenses du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2009)

	<i>Dollars É.-U.</i>
I. Recettes	
Contributions volontaires reçues en 2008	13 844 212
Contributions volontaires reçues en 2009	17 490 565
Intérêts et recettes accessoires	1 548 157
Total des recettes	32 882 934
II. Dépenses 2008*	
Dépenses de personnel	12 504 185
Honoraires et frais de voyage des experts et consultants	1 207 361
Frais de voyage du personnel	966 681
Frais de voyage des représentants	46 153
Services contractuels	1 157 667
Frais généraux de fonctionnement	1 187 817
Fournitures et accessoires	873 098
Subventions, contributions et séminaires	3 333 713
Dépenses d'appui aux programmes	2 765 906
Total des dépenses	24 042 581
Excédent/(Déficit) net pour la période	8 840 353
Solde du Fonds au 31 décembre 2007	8 729 209
Ajustements et économies par rapport à la période précédente	2 259 735
Transfert/remboursement aux donateurs	(28 980)
Solde estimatif au 30 septembre 2009	19 800 317

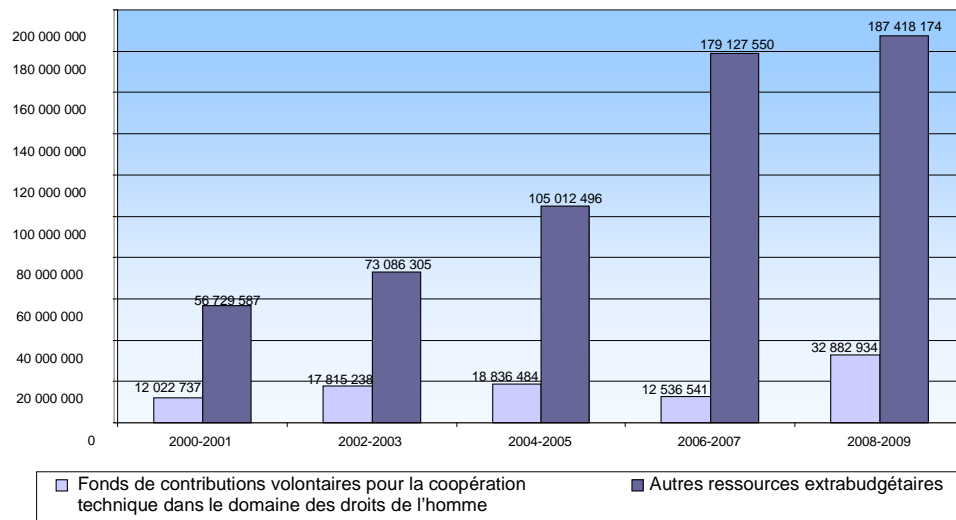
* Décaissements et obligations.

II. Liste des donateurs du Fonds de contributions volontaires (au 30 septembre 2009)

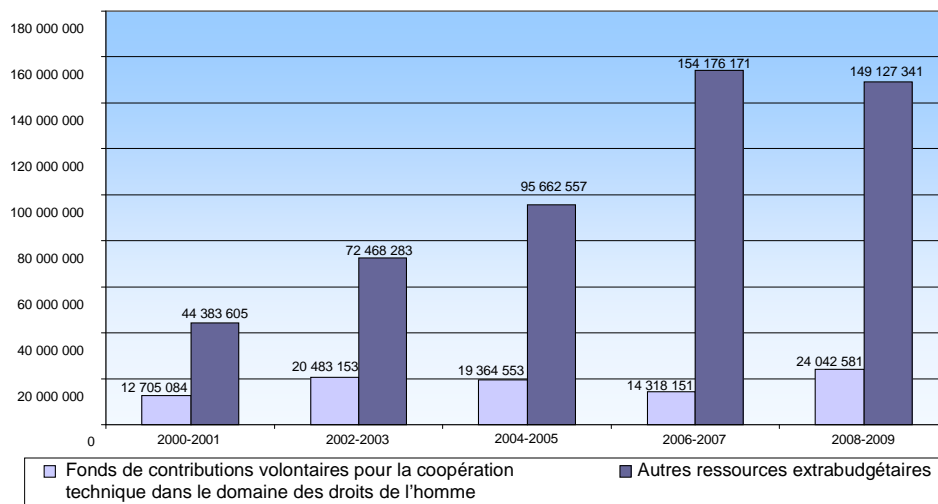
	<i>2000</i> <i>Dollars É.-U.</i>	<i>2009</i> <i>Dollars É.-U.</i>	<i>Total</i> <i>Dollars É.-U.</i>
Afrique du Sud	18 213,34	14 979,90	33 193,24
Agence suédoise de coopération pour le développement international	1 340 700,00	2 714 388,74	4 055 088,74
Allemagne	946 372,24	1 534 170,15	2 480 542,39
Autriche	141 955,84	66 137,57	208 093,41

	<i>2000</i> <i>Dollars É.-U.</i>	<i>2009</i> <i>Dollars É.-U.</i>	<i>Total</i> <i>Dollars É.-U.</i>
Colombie	7 432,00	-	7 432,00
Commission européenne	696 322,53	1 430 615,16	2 126 937,69
Direction du développement et de la coopération (Suisse)	1 315 789,47	1 373 626,37	2 689 415,84
Espagne	134 770,89	-	134 770,89
États-Unis d'Amérique	4 713 458,00	1 400 000,00	6 113 458,00
Fédération de Russie	300 000,00	-	300 000,00
Finlande	339 035,77	1 259 937,97	1 598 973,74
Fondation MacArthur	100 000,00	-	100 000,00
Grèce	7 153,08	160 567,06	167 720,14
Inde	50 000,00	50 000,00	100 000,00
Irlande	529 500,76	983 146,07	1 512 646,83
Italie	490 963,13	272 108,84	763 071,97
Japon	100 000,00	300 000,00	400 000,00
Liechtenstein	19 138,76	8 450,18	37 588,94
Mexique	-	100 000,00	100 000,00
Norvège	2 169 625,25	4 283 139,08	6 452 764,33
Nouvelle-Zélande (NZ AID)	-	1 000 000,00	1 000 000,00
Organisation internationale de la Francophonie	88 781,31	28 297,80	117 079,11
Panama	1 500,00	-	1 500,00
PNUD Ouganda	53 500,00	-	53 500,00
PNUD Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	251 000,00	251 000,00
République de Corée	280 000,00	250 000,00	530 000,00
Total	13 844 212,37	17 490 564,89	31 334 777,26

III. Graphique: Évolution comparée des recettes du Fonds de contributions volontaires et des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000–2009 (au 30 septembre 2009)



IV. Graphique: Évolution comparée des dépenses au titre du Fonds de contributions volontaires et au titre des autres ressources extrabudgétaires du HCDH 2000–2009 (au 30 septembre 2009)



V. État des dépenses par pays pour 2008-2009 (au 30 septembre 2009)

<i>Division des opérations hors siège et de la coopération technique</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 Dollars É.-U.</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009 Dollars É.-U.</i>	<i>Total 2008-2009 Dollars É.-U.</i>
1. Spécialistes des droits de l'homme			
<i>Activités mises en œuvre par les spécialistes détachés auprès des équipes de pays des Nations Unies</i>			
Équateur	401 647	208 526	610 173
Fédération de Russie	633 005	481 799	1 114 804
Géorgie	750 966	580 523	1 331 489
Guinée	408 371	382 503	790 874
Guyana	147 335	-	147 335
Indonésie	114 653	200 261	314 914
Kenya	359 164	227 037	586 201
Moldova	-	98 571	98 571
Nicaragua	129 179	159 425	288 604
Niger	-	123 291	123 291
Pakistan	233 411	4 333	237 744
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	306 267	306 267
Rwanda	98 223	238 323	336 546
Somalie	142 758	125 283	268 041
Sri Lanka	113 433	177 433	290 866
Sous-total	3 532 145	3 313 576	6 845 721
2. Composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies			
<i>Activités mises en œuvre par les groupes des droits de l'homme des missions de paix</i>			
Afghanistan	764 642	553 847	1 318 489
Côte d'Ivoire	130 515	88 818	219 333
Érythrée/Éthiopie	75 864	-	75 864
Haïti	318 041	(99 151)	218 890
Libéria	54 336	24 467	78 803
Sierra Leone	364 374	186 565	550 939
Soudan	912 840	195 931	1 108 771
Timor-Leste	418 799	139 539	558 338
Sous-total	3 039 411	1 090 015	4 129 426
3. Bureaux de pays/autonomes du HCDH			
<i>Activités mises en œuvre par les présences sur le terrain du HCDH</i>			
État plurinational de Bolivie	1 124 041	1 216 624	2 340 665
Kosovo	826 127	523 514	1 349 641
Mexique	1 586 913	1 516 954	3 103 867
Ouganda	364 810	(638)	364 172

<i>Division des opérations hors siège et de la coopération technique</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 Dollars É.-U.</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2009 Dollars É.-U.</i>	<i>Total 2008-2009 Dollars É.-U.</i>
Territoires palestiniens occupés	1 832 165	1 785 034	3 617 199
Togo	1 267 724	1 024 166	2 291 890
Sous-total	7 001 780	6 065 653	13 067 433
Total des dépenses pour 2008 (dont les 13 % de dépenses d'appui au programme)	13 573 336	10 469 244	24 042 580

* Décaissements et obligations.